

COMMUNE de LES IFFS : 2022 - 03

République Française

**Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2022**  
-----

Convocation affichée et envoyée le 21/03/2022

L'an **deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice** : 10

**Présents** : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Dominique RADENAC

**Désignation du secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022**

- Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil.  
En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 est **validé** par les membres du Conseil Municipal. Monsieur RADENAC Dominique est désigné secrétaire de séance.

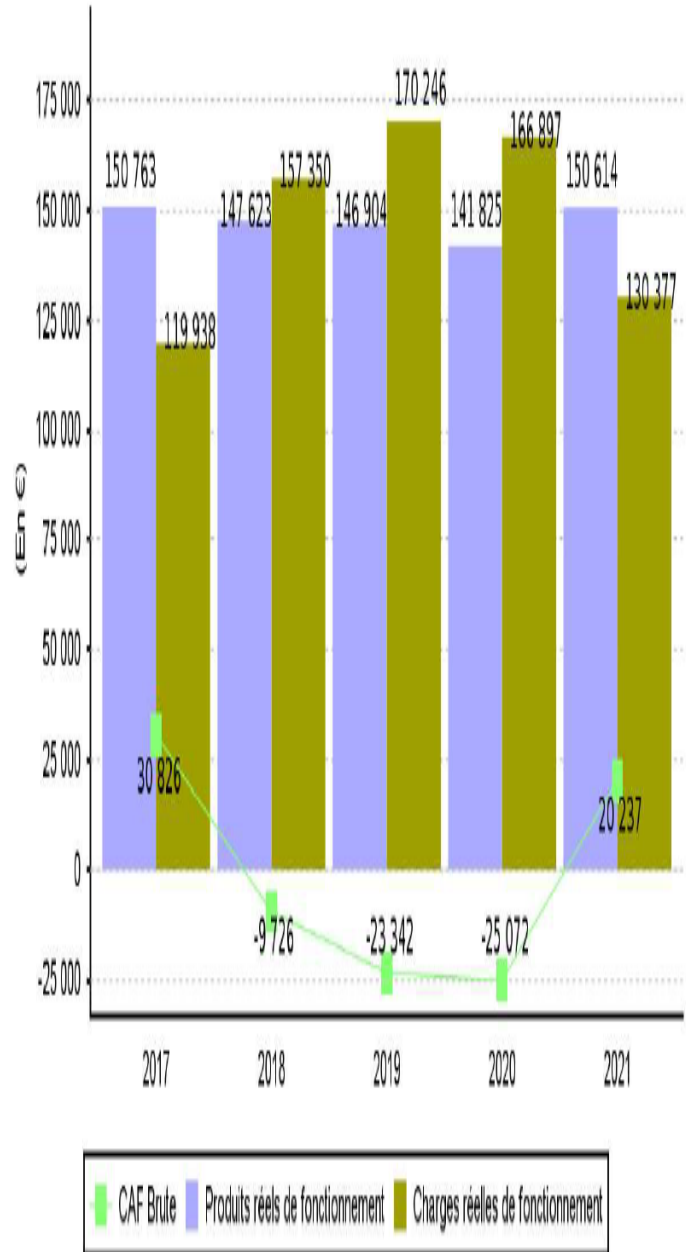
Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2021. Il informe ensuite le conseil municipal sur la situation financière de la commune en leur précisant qu'elle est toujours précaire mais que cette situation s'est stabilisée en 2021. Cependant il est encore trop tôt pour envisager la réalisation de gros projets dans les 2 prochaines années.  
Il présente l'évolution de la capacité d'autofinancement Brute et Nette. Il rappelle que la CAF Brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...) et la CAF Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

# L'autofinancement brut et net

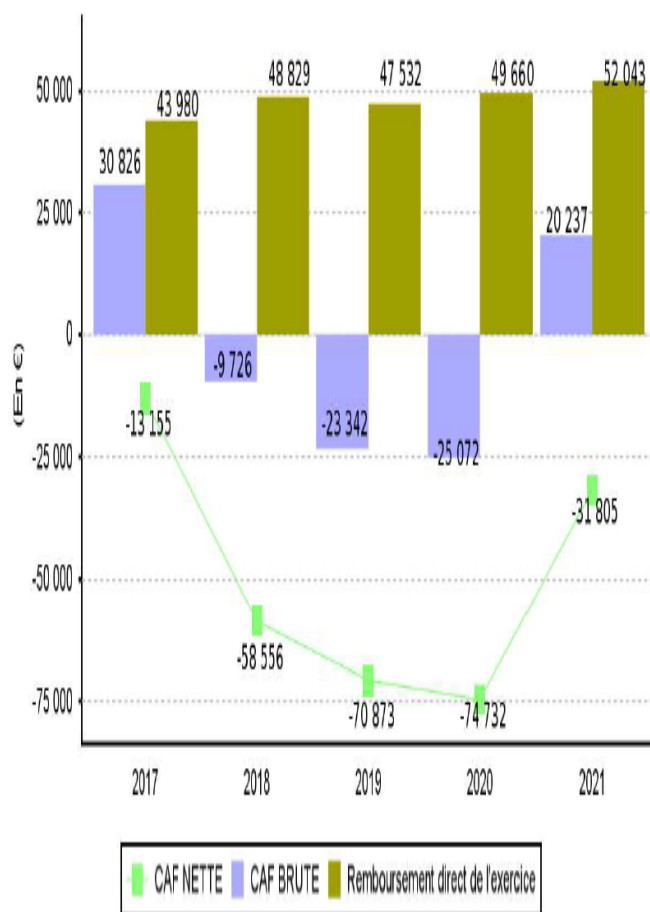
## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

## EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



### EVOLUTION DE LA CAF NETTE



### La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

### DELIBERATION 28.03.22-013 Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire des IFFS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2021**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2021 :	+ 157 919,80 €
Dépenses de fonctionnement 2021 :	-143 535,63 €
Résultat de l'exercice 2021 :	<b>+14 384,17 €</b>
Résultats antérieurs reportés (N-1):	+48 474,76 €
Résultat à affecter :	<b>+62 858,93 €</b>

## INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2021 :	+17 671,80 €
Dépenses d'investissement 2021 :	-58 806,67 €
Résultat de l'exercice 2021 :	<b>-41 134,87 €</b>
Résultats antérieurs reportés (N-1):	+68 582,45 €
Résultat à affecter :	<b>+ 27 447,58 €</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 28.03.22-014 **Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget Principal**

### **Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal 2021;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont régulières ;
  - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
  - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'Unanimité que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

DELIBERATION 28.03.22-015 **Affectation des résultats 2021 : Budget Principal**

Le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune présente un résultat de clôture de l'exercice cumulé déficitaire de **- 26 750,70 €** au 31/12/2021 :

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2021 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 14 384,17 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2021 avec un déficit d'investissement d'un montant de **- 41 134,87 €**

Il est proposé de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 de **+ 14 384,17 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2022 à l'article **R 002** « **Excédent de fonctionnement reporté** » (excédent total cumulé reporté de + 62 858,93 € ) ainsi que la reprise des résultats 2021 de la section d'investissement à l'article **R 001** « **Excédent d'investissement reporté** » cumulé de **+ 27 447,58 €** (résultat de l'exercice 2021 de - 41 134,87 € et résultats antérieurs reportés de + 68 582,45 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2021.

DELIBERATION 28.03.22-016 **Vote des taux d'imposition 2022**

Le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition des 2 taxes locales : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non-bâti.

Monsieur le Maire explique qu'il est conseillé d'augmenter sensiblement les taux d'imposition du foncier bâti (FB) et Foncier non bâti (FNB) au vu de la situation de la commune qui reste précaire. Il présente les simulations faites par madame DEMEURÉ, conseillère aux décideurs locaux :

- *Si aucune hausse de taux : produit attendu = 63 996 €*
- *Si évolution de 1 point :*
  - *Avec taux TFB 34,53% / TFNB 39,57% : produit fiscal attendu = 65 869 €*
- *Si évolution de 2 points :*
  - *Avec taux TFB 35,53% / TFNB 40,57% : produit fiscal attendu = 67 742 €*

*Pour exemple (d'après simulation d'évolution des taux de la TFB faite par Mme DEMERÉ sur les catégories de biens 4,5 et 6 ; catégories les plus courantes) :*

- *+ 1 point : la variation serait de 11€ à 13€ par foyer fiscal*
- *+ 2 points : la variation serait de 21€ à 26 € par foyer fiscal*

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'a plus à se prononcer sur le vote des taux d'imposition de la Taxe d'habitation, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est affecté à l'Etat jusqu'à sa disparition prévue en 2023.

Comme prévu dans le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation, 2022 représente la dernière année où des foyers la paieront. Seuls les plus aisés doivent s'en acquitter pour la dernière année car à partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité l'augmentation les taux d'imposition.**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- soit sur une augmentation de **1 point** avec un taux TFB de 34,53% et TFNB de 39,57% : **5 voix POUR et 5 voix CONTRE**
- soit sur une augmentation de **2 points** avec un taux TFB de 35,53% et TFNB de 40,57% : **5 voix POUR et 5 voix CONTRE**
- Soit sur une augmentation de plus de 2 points : **10 Voix Contre**

Vu l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a partage égal des voix, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante

*Il est donc retenu une augmentation **des taux de référence de 2%** ce qui fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :*

	Taux de référence de 2021	Base d'imposition prévisionnelles 2021	Taux voté 2022	Produits 2022
Taxe foncière bâti (TFB)	33,53 %	53 334 €	<b>35,53 %</b>	58 127 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	38,57 %	8 833 €	<b>40,57 %</b>	9 615 €
<b>TOTAL :</b>				<b>67 742 €</b>

DELIBERATION 28.03.22-017 **Vote du Budget Primitif 2022 : Budget Principal**

M. Yann REGNAULT, adjoint au Maire, présente le Budget Primitif Commune pour 2021 proposé par M. Le Maire.

Le budget s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2022	<b>219 041,93 €</b>	<b>219 041,93 €</b>
Section d'investissement 2022	<b>56 369,51 €</b>	<b>56 369,51 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte à l'unanimité** le Budget Primitif 2022 tel qu'il est présenté

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants.

DELIBERATION 28.03.22-018 **Approbation du Compte Administratif 2021 : Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement,

Délibérant sur le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- Approuve le Compte Administratif du Budget Assainissement 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement 2021 :	+ 27 357,93 €
Dépenses de fonctionnement 2021 :	-16 002,22 €
Résultat de l'exercice 2021 :	<b>+ 11 355,71 €</b>
Résultat antérieur 2020 reporté (N-1)	0 €
Résultat à affecter :	<b>+ 11 355,71 €</b>

**INVESTISSEMENT :**

Recettes d'investissement 2021 :	+ 41 172,47 €
Dépenses d'investissement 2021 :	- 13 501,48 €
Résultat de l'exercice 2021 :	<b>+ 27 670,99 €</b>
Résultat antérieur reporté : (N-1)	- 64 687,77 €
Résultat à affecter :	<b>- 37 016,78 €</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



DELIBERATION 28.03.22-019 **Approbation du Compte de Gestion 2021 : Budget Assainissement**

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs du Budget Assainissement 2021 ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont régulières ;
  - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
  - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'unanimité** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 28.03.22-020 **Affectation des résultats 2021 : Budget Assainissement**

Le Compte Administratif 2021 du budget Assainissement présente un résultat de l'exercice cumulé déficitaire de **-25 661,07 €** au 31/12/2021.

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2021 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 11 355,71 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2021 avec un déficit d'investissement cumulé d'un montant de **- 37 016,78 €**

Il est proposé :

- D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 en section d'investissement du Budget Primitif 2021 au compte **R1068 les + 11 355,71 €**
- De reporter en dépenses d'investissement au compte **D001 « Déficit d'investissement reporté » les -37 016,78 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi que l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte R 1068 de **+ 11 355,71 €**.

DELIBERATION 28.03.22-021 **Vote du Budget Primitif 2022 : : Budget Assainissement**

Monsieur Yann REGNAULT, Adjoint au Maire, présente et commente le Budget Primitif Assainissement 2022 proposé par M. le Maire qui s'équilibre comme suit :



	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2022	<b>42 280 €</b>	<b>42 280 €</b>
Section d'investissement 2022	<b>50 603,71 €</b>	<b>50 603,71 €</b>

Il souligne que 30 000 € ont été transférés du Budget Principal vers le Budget Assainissement afin de pouvoir l'équilibrer car ce budget annexe reste déficitaire cette année encore.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif Assainissement 2022 tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants

DELIBERATION 28.02.22-022 **Demande de subvention 2022 : recue de Familles Rurales**

Le 10 mars dernier Familles Rurales (Association du Pays de Hédé Tinténiac, qui regroupe les accueils de loisirs « Les Fariboles », « Les Do'minots » et « Les Zazous » présents toute l'année sur les communes de Tinténiac, Saint-Domineuc et Hédé-Bazouges), a déposé une demande de subvention d'un montant de **402,90 €** pour l'accueil de Loisirs 2022. Cette somme correspond à la participation financière au regard de la fréquentation de 2 enfants de la commune de Les IFFS en 2021.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs journées de présence 2021 comptabilisé selon le mode de calcul de la CAF. Il fait lecture du courrier de Familles Rurale qui rappelle l'importance de ce versement qui permettra que, ni l'association, ni le SIVU'ANIM'6, ne supportent seuls le financement lié à la présence des enfants de la commune dans leurs différents accueils de loisirs. L'association indique que le non-paiement ou le paiement partiel de cette subvention remettrait en cause l'accueil des enfants de la commune des Iffs.

Il est proposé de définir le montant de la subvention à verser :

- **2 Voix POUR, 7 Voix Contre et 1 Abstention** se sont exprimés afin de verser la totalité de la somme demandée soit **402,90 €**
- **7 Voix POUR et 3 Voix CONTRE** se sont exprimés afin de verser la moitié de la somme demandée soit **201,45 €**

Après délibération, **par 7 Voix POUR et 3 VOIX CONTRE** il est retenu de verser la moitié de la somme demandée soit **201,45 €** à l'association Familles Rurales.

## Questions et Informations diverses :

- Point sur la reprise du Café-Restaurant : suite au départ de madame FROGER, la gérante, le 30 avril prochain, la commune, propriétaire des bâtiments et du fonds de commerce, devait retrouver un nouveau gérant pour la réouverture du café restaurant. Un appel à candidature a été déposé avec une parution dans différents médias. La date butoir de réponse a été fixée au 4 mars dernier. Une commission de 5 personnes a été créée afin d'examiner les dossiers reçus et retenir le meilleur candidat pour la reprise du commerce et du logement à tenant qui sont indissociables. Une douzaine de visites ont eu lieu et 5 projets ont été déposés. Après avoir retenu 3 candidats, Le projet de Monsieur MAUGUET Joël a été définitivement validé pour la reprise du commerce et l'installation dans le logement du dessus qui devrait se faire début mai.
- Demande de subvention reçue de l'école privée Notre Dame de Becherel : Projet Natation qui ne pourra être étudié qu'en septembre, lorsque la rentrée permettra de connaître le nombre d'enfants concernés.
- Collecte pour l'Ukraine : Madame LEMAIRE rappelle la liste :
  - La Croix Rouge (Santé)
  - Care France (Aide d'urgence)
  - UNICEF pour l'Ukraine (enfants)
  - Secours Populaire (Solidarité)
  - Médecins du Monde

Cette liste ainsi que les adresses et informations complémentaires pour l'aide à l'Ukraine sont disponibles à l'accueil de la mairie.

- Intervention de ART'CAMP : l'entreprise a effectué le remplacement de l'ensemble des tirages des cloches extérieures et fixation du tintement des cloches
- Courrier de madame DENOUAL Suzanne : celle-ci informe que l'habitation mitoyenne à la sienne située au 12 Place de la mairie se délabre et qu'elle a fait appel à son assureur afin de constater les dommages sur son habitation. Il est demandé à M. le Maire de sécuriser les abords de ce bâtiment. M. le Maire ira sur place et rencontrera prochainement madame DENOUAL pour échanger sur cette situation.
- Yann REGNAULT et Joseph ATTIMONT ont installés un grillage de protection pour la mise en sécurité des vitraux de l'église. Un devis d'un couvreur est également attendu pour les toitures de la mairie, du café-restaurant et de l'église.
- Olivier de LA VILLÉON informe la commune de son projet de réhabilitation de la tour du château de Montmuran qui retrouvera ainsi sa forme initiale à celle du XII<sup>ème</sup> siècle.
- Tableau définitif des permanences aux élections présidentielles avec rappel des dates des prochaines élections :  
Présidentielles : 1<sup>er</sup> tour le 10/04/2022 - 2<sup>ème</sup> tour le 24/04/2022  
Législatives : 1<sup>er</sup> tour le 12/06/2022 - 2<sup>ème</sup> tour le 19/06/2022

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **lundi 09/05/2022 à 20 heures**.

FIN DE SÉANCE à 23 heures.

*Compte rendu de conseil municipal du 28 mars 2022*